

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (12) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, M. Patrick FALOURD, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Yamina NUNES, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN.

Etaient absents représentés (3) : Mme Catherine DEGRAVE pouvoir à M. Didier GUILBAULT
M. Marc LETANNEAUX pouvoir à M. Patrick FALOURD
Mme Mina TRUFFERT pouvoir à Mme Karine CHARRIER

Mme Sandra AUPETIT a été élue Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 22 Mars 2022.
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales (CGCT) :

Par délibération n° 037 210 016/2020 en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient que le Maire rende compte de toutes les décisions prises en application de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT €/HT	DATE DE SIGNATURE
LOT N° 10 : CARRELAGE - FAIENCE	RMC 4, rue du Souvenir 86120 ROIFFE	- 1 195,00 € 1 687,50 €	24 Mars 2022

2 . Taux d'imposition des taxes directes locales 2022 – 037 210 010/2022 :

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition,
- Fixe le taux des deux taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2022, comme suit :
 - o Taxe Foncière (Bâti) : 29,43 %
 - o Taxe Foncière (Non Bâti) : 52,12 %

3 . Budget Primitif 2022 – 037 210 011/2022 :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le Budget Primitif 2022 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	801 706.29	801 706.29
Section Investissement	371 188.49	371 188.49
TOTAL	1 172 894.78	1 172 894.78

4 . CCCVL : Révision générale des statuts – 037 210 012/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral n°211-163 du 22 novembre 2021,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire approuvé par délibération n° 2021/143 du 05 juillet 2021,

Vu la délibération n° 2022/043 du 08 mars 2022 portant sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 17 mars 2022 sollicitant l'avis des communes membres sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification envoyée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la révision générale de ses statuts par délibération n° 2022/043 le 08 mars 2022.

Les communes de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire depuis la fusion de trois communautés de communes en 2014 et son élargissement successif aux communes d'Anché, Cravant-les-Côteaux et Chouzé-sur-Loire.

Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

Les présents statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire visent à mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision,
- transmet la présente délibération du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Questions diverses :

Pour information : - Repas du 08 Mai : prix du repas pour les personnes extérieures : 33 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 10.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 06 Avril 2022

La Secrétaire de séance,
Sandra AUPETIT

Le Maire,
Didier GUILBAULT